

ACTUALITÉS DROIT PUBLIC



MISE À JOUR DES SEUILS DE MINIMIS À PARTIR DU 1ER JANVIER 2024

Pour prendre en compte l'inflation depuis 2008, la Commission européenne a adopté le 13 décembre 2023, deux règlements modifiant les règles générales applicables aux aides de faible montant :

- **Pour les entreprises (*Règlement de minimis*) ;**
- **Pour les services d'intérêt économique général, tels que les transports publics et la santé (*SIEG Règlement de minimis*).**

Lire la suite



RAPPEL :

QU'EST-CE-QUE LE RÉGIME DE MINIMIS ?

Les **aides d'État**, définies comme les aides accordées par les États ou au moyen de ressources d'État, sous quelque forme que ce soit qui faussent ou qui menacent de fausser la concurrence en favorisant certaines entreprises ou certaines productions, sont en principe **incompatibles avec le marché commun (article 107 § 1 du TFUE)**. Toutefois, les aides d'Etat de faible montant (appelées aides de "minimis") sont réputées ne pas avoir d'impact sur le marché intérieur de l'UE.

☞ Quelques explications préalables :

- Les aides d'État de faible montant (appelés aides «de minimis») désignent les aides d'État de faible montant accordées aux entreprises qui n'ont pas à être notifiées à la Commission européenne par les États membres de l'UE.
- Selon le règlement (UE) n°1407/2013 en vigueur jusqu'à 31/12/2023, le **plafond des aides de minimis** est fixé **par entreprise** et varie selon le secteur :
 - 15 000€ pour le secteur agricole ;
 - 30 000€ pour le secteur de la pêche ;
 - 500 000€ pour les SIEG ;
 - 200 000€ pour le reste des entreprises.
- Le **versement d'aides** sous ce régime **ne nécessite ni notification** préalable à la Commission **ni enregistrement** de celle-ci.

MODIFICATION DU SEUIL GÉNÉRAL

Le règlement de la Commission du 13 décembre 2023 (2023/2831) remplace le règlement du 18 décembre 2013 (n°1407/2013) en intégrant les modifications suivantes :

- **Augmentation du plafond d'aide par entreprise** : le plafond de l'aide par entreprise a été relevé de **200 000€ à 300 000€ sur trois ans**
- **Obligation d'enregistrement** : les Etats membres sont désormais tenus de consigner les aides de minimis dans un **registre central**, établi au niveau national ou européen à partir du 1er janvier 2026.



Application dans le temps :
ce règlement entre en vigueur
le **1er janvier 2024**,
il est applicable jusqu'au
31 décembre 2030.

MODIFICATION DU SEUIL APPLICABLE AUX SERVICES D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE GÉNÉRAL (SIEG)

Le règlement de la Commission du 13 décembre 2023, (n°2023/2832) remplace le règlement du 25 avril 2012 (n°360/2012). Le nouveau règlement comprend les principaux changements suivants :

- **Augmentation du plafond par entreprise** : de **500 000€** à **750 000€ sur trois ans** ;
- **Obligation d'enregistrement** pour les Etats membres dans un registre central, établi au niveau national ou européen à compter du 1er janvier 2026.



Application dans le temps :
ce règlement entre en
vigueur le **1er janvier 2024**,
il est applicable jusqu'au 31
décembre 2030.



L'équipe **Droit Public**
reste à votre disposition



Renaud-Jean CHAUSSADE

Avocat Associé

Responsable du **Département Droit Public**

✉ rjchaussade@delsolavocats.com



Alexis ROBBE

Avocat